République Française

Département du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20250415-77-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025

N° 77/25

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 8 avril 2025
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 22 avril 2025

Objet de la délibération :

Adhésion au groupement de commande employeur de protection sociale avec le Centre De Gestion

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	54
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	5
· Dont représenté(e)s	12
· Excusé(e)s :	9
· Non excusé(e)s :	17
- Votants	71

Résultat du vote	
- Pour :	71
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le quinze avril,
Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni dans la salle de convivialité de la Mairie d'Amancey, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Présent(e)s	Mesdames et Messieurs les membres en exercice.
Procuration	Joel BOLE à Vincent MARGUET, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Franck COLLINET à Christophe JOUVIN, Gérard COULET à Estelle BOURNEZ, Jean-Pierre CUNCHON à Olivier DARD, Vanessa DORDOR à Isabelle GUILLAME, Marie-Pierre GRANDJEAN à Bernard HUOT-MARCHAND, Patricia LABERTERIE à Colette GROLEAU, Martine LANDRY à Sarah FAIVRE, Nathalie LAURENT à Maxime GROSHENRY, Nadia LOUIS à Marc JACQUOT, Alain MONNIER à Fabienne ARNOUX
Suppléé(e)s	Claude CHATELAIN par Nicolas CHEVRIAUX, Joëlle MAURICE par Michèle BELIN, Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT, Gérard PESEUX par Aurore SCHMITT, Sarah VIONNET par Patrick DELEULE,
Excusé(e)	Jean-Marie DALOZ, Pascal GOSSE, Elisabeth JACQUES, Agnès MARTHEZ-ROUMEAS, Christian MESNIER, Florence PAUL, Rémy PAUL, James PROUTEAU, Laetitia ROGNON
Absent(e)s	Guillaume AYMONIN, Henri BARBET, Frédéric BONNEFOI, Christine BREUILLOT, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Florian GRILLON, Nathalie KOWAL-BONDY, Sylvie LHERITIER, Angèle LIME, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Jean-Louis POGLIANO, Lydie SAGE, Patrick TELES, Marie-Christine VERNEREY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Philippe MARECHAL a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2026, tous les employeurs publics devront obligatoirement participer au financement de la complémentaire santé de leurs agents.

Considérant que la CCLL répond déjà à l'obligation.

Considérant que deux solutions sont possibles pour mettre en place cette participation :

- Contribuer à des contrats individuels labellisés souscrits par les agents ;
- Adhérer à un contrat collectif sélectionné via une convention de participation.

Afin d'accompagner les collectivités dans cette démarche, le Centre de Gestion propose une convention de participation clé en main, issue d'une consultation lancée dès maintenant pour une prise d'effet au 1er janvier 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20250415-77-25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2025

Pour l'instant la CCLL a fait le choix de laisser les agents libres de choisir leurs propres contrats labellisés et elle intervient en versant mensuellement une participation de 46 € pour un agent à temps complet *(proratisé au temps de travail et minoré en cas de contrat d'un montant inférieur).*

Donner mandat au CDG25 pour un groupement en contrat labellisé n'engage pas immédiatement la collectivité, mais permet d'être associé à la consultation ;

In fine la CCLL aura le choix d'adhérer ou non une fois le contrat sélectionné connu.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide d'autoriser le Président à :

- mandater le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé» ;
- mandater le CDG 25 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... » ;
- communiquer au CDG 25 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population concernée.

Le Conseil Communautaire prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

Fait et délibéré en séance, le 15.04.2025
Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président